

Territoires

Bulletin d'information du syndicat CFDT de la mairie d'Orléans
 cfdtvilleorleans.free.fr

Fonctions publiques Gel des salaires en 2011, et congélation en 2012 !

Le 19 avril 2011, les organisations syndicales de la fonction publique se sont rendues au rendez-vous annuel salarial avec les ministres de la fonction publique et du budget ■ Sans illusion, elles n'ont pas été déçues ■ Le même taux d'inflation qui conduit le gouvernement à augmenter le SMIC de 2 % ne produit à l'évidence aucun effet sur la valeur du point fonction publique !

Déjà en 2010, le ministre du travail de l'époque, Eric Woerth, avait été explicite ; il invitait les représentants syndicaux à se féliciter de ne pas être soumis au régime grec ou irlandais, laissant entendre que l'hiver salarial se maintiendrait sans doute en 2012 ou 2013...

Georges Tron, secrétaire d'Etat à la fonction publique et François Baroin, ministre du budget, continuent sur la lancée, tout en soulignant que le partage des économies réalisées grâce aux suppressions de postes, les primes au mérite et la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) tempèrent cette mesure d'austérité.

Pourtant, le net décalage qui existe déjà entre le niveau d'inflation et l'évolution du point d'indice devrait encore se creuser. Les derniers chiffres de l'INSEE parlent d'eux-mêmes : entre 1999 et 2010, l'inflation a été de 19,2 % et l'évolution du point d'indice de 9,93 %. Avec une inflation qui repart à la hausse, gageons que la situation ne va pas s'améliorer. A ce rythme, les mesures liées à l'ancienneté ou les promotions ne feront que compenser les effets de l'inflation !

Des mesures techniques censées atténuer le gel des salaires

Georges Tron a annoncé une série de mesures techniques dont nous devrions nous contenter :

- une réforme du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence ;
- la poursuite du chantier de rénovation des grilles avec la revalorisation de celles de la catégorie A ;
- la reconduction de la GIPA (montant moyen 797 euros en 2010) ;
- un rythme de promotion " maintenu à un haut niveau " ;
- le maintien d'un retour catégoriel issu du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans la fonction publique d'Etat.

Pouvoir d'achat en berne pour les fonctionnaires

Le saupoudrage gouvernemental ne changera rien à la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires :

hausse des cotisations de mutuelle, hausse annoncée de 2 % du coût de la vie, hausse des prélèvements sur les traitements auront raison de son maintien même. Les plus touchés sont les salariés de catégorie C dont les grilles se retrouvent écrasées au niveau du SMIC. L'augmentation de ce dernier de 2 % ne leur profite d'ailleurs pas.

Les salariés de catégorie A et B attendent toujours un reclassement dont ils savent qu'ils le paieront par la durée allongée de leur carrière.

Et puis il y a les titulaires ou non, contraints de travailler à temps non complet, souvent affectés à des tâches d'exécution, qui sombrent dans une pauvreté silencieuse •

Eric Blanchet

POUR VOTRE SANTÉ ÉVITEZ LE SALÉ



Protocole d'accord rémunération de la mairie
Montants nets de la prime annuelle de service !

2010 → 640 euros nets (732 euros bruts)
 2011 → 727 euros nets (832 euros bruts)
 2012 → 727 euros nets (832 euros bruts)
 2013 → 798 euros nets (932 euros bruts)

Accord syndicats-gouvernement de lutte contre la précarité

Des droits nouveaux pour les salariés précaires, mais une nouvelle légitimité pour le contrat à durée indéterminée

Le 31 mars 2011, les syndicats CFDT, CGT, FO, UNSA, CFTC et CGC signaient avec le gouvernement un protocole d'accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels des fonctions publiques

■ Une loi devrait être votée à l'automne sur la base de ce texte, imparfait, mais qui comporte une amélioration notoire de la situation des agents contractuels ■ Les salariés précaires de la fonction publique devraient donc l'être moins si le gouvernement respecte sa parole donnée le 31 mars.

Deux principes ont guidé les discussions : conforter le recrutement de fonctionnaires et lutter contre la précarité en favorisant l'accès des contractuels à un emploi de titulaire, tout en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de leur renouvellement.

Pour les contractuels qui conserveront ce statut, il s'agit d'offrir des parcours professionnels sécurisés par une amélioration des droits individuels et collectifs et leurs conditions d'emploi.

Une réponse immédiate à la précarité : l'organisation de concours et examens professionnalisés

Le texte prévoit que les contractuels ayant multiplié les contrats à durée déterminée (CDD) pendant six ans sur une période de huit ans pourront obtenir un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public. D'autre part, les agents en CDI ou cumulant au moins quatre ans de CDD sur les six dernières années, pourront passer un concours au cours des quatre prochaines années afin de devenir titulaires.

Sont concernés plus précisément :

→ les contractuels en CDI à la date de la loi ou en CDD qui bénéficient à la même date d'une transformation de leur engagement en CDI ;

→ les agents en CDD sur des emplois permanents à la signature du protocole, justifiant à la date du concours ou de l'examen de quatre ans de service effectifs auprès de leur employeur sur une durée de six ans dont deux au moins avant la signature du protocole. Ils devront être, à cette même date, en fonctions ou en congés et travailler à temps complet. Les salariés qui auront été en fonction entre le 1er janvier 2011 et la signature du protocole seront aussi éligibles au dispositif ;

En pratique, entre 40 000 et 50 000 contractuels (sur une estimation de 872 000 non titulaires) pourraient être concernés, selon le ministère de la fonction publique.

Sur la pression des organisations syndicales, le gouvernement a retiré son projet de " contrat de mission " qui autorisait des contrats " à terme incertain ", et l'extension des recrutements en CDI de salariés de catégories B et C...

Le contrat à durée indéterminée conforte son entrée dans le statut des fonctions publiques

Pour stabiliser la situation des salariés qui ne pourront pas accéder à la fonction publique ou qui ne le

souhaitent pas, certains agents bénéficieront d'un CDI :

→ si ils assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent, auprès du même employeur, depuis six ans au moins sur les huit dernières années ;
→ les salariés âgés d'au moins 55 ans à la publication de la loi verront leur engagement transformé en CDI s'ils justifient d'au moins trois ans de service auprès du même employeur sur une période de référence de quatre ans.

La loi supprime la notion de contrats successifs pour accéder à un CDI. Tout contrat sur des fonctions de même niveau hiérarchique et auprès du même employeur sera pris en compte. Les interruptions d'engagement inférieures à trois mois ne pourront plus être invoquées pour justifier un nouveau CDD en lieu et place du CDI.

Droits sociaux et collectifs des non titulaires Une indemnité de fin de contrat reportée à une négociation ultérieure

Le protocole réaffirme les garanties des contractuels pour l'accès au droit individuel à la formation, au bilan de compétences et aux périodes de professionnalisation. Une expérience de Commissions consultatives paritaires (gestion des carrières) en cours dans la fonction publique d'Etat a vocation à être étendue aux autres fonctions publiques.

Tous les agents qui occupent un emploi permanent supérieur à un an bénéficieront d'un entretien professionnel.

Les composantes de la rémunération devraient être harmonisées dans les trois fonctions publiques autour des notions de qualification, ancienneté, nature des fonctions exercées, manière de servir.

Les contractuels accèdent aux prestations d'action sociale et aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle).

Une mission examinera les possibilités de mise en place d'une indemnité de fin de contrat pour les agents sur emploi temporaires. Une rédaction qui reste bien vague !

Une application locale contrôlée par les syndicats dans les Comités techniques

Le protocole confie aux comités techniques, donc aux syndicats, le suivi du recours aux non titulaires. Déjà, la CFDT a demandé en Comité technique l'établissement d'une liste des agents pouvant prétendre aux dispositions contenues dans le protocole. Cette liste permettra d'affiner l'application du protocole avant la parution de la loi prévue à l'automne qui en permettra

la concrétisation.

La CFDT s'est engagée dans la signature de cet accord national bien que ses dispositions soient en deçà de ses ambitions en matière de garanties collectives. Les syndicats FSU et Solidaires ont choisi de ne pas le signer et la FAFPT n'a pu le faire faute de représentativité au niveau national. Ce syndicat atteint ici la limite

imposée par sa représentation dans la seule fonction publique territoriale.

Cette signature engage le gouvernement, mais rien ne s'oppose à des amendements lors du débat à l'Assemblée Nationale. La prudence s'impose donc jusqu'à l'automne •

Eric Blanchet

Accès à l'Intranet et informatique Expérimentation positive et charte verrouillée

La mise à disposition d'un poste informatique et l'accès à Intranet sont loin d'être le quotidien de tous les salariés de la mairie d'Orléans ■ L'enjeu de l'expérimentation en cours est la consultation des informations diffusée par la Direction générale par un maximum d'agents ■ Une expérimentation sur sept sites municipaux a débuté le 1er juin ; elle durera jusqu'au 30 septembre 2011.

Cette expérimentation concerne 117 agents de la Direction de l'éducation (37 agents, 4 écoles), des services techniques (51 agents, secteur intr-mail) et du CCAS (20 agents, 1 crèche). Les agents concernés auront accès pour une durée d'un quart d'heure (par agent et par semaine) à Intranet (postes vacants, congés, vie des services...), à Internet (site du CNAS, du CNFPT, de la Ville d'Orléans...) et à la messagerie Outlook. Chacun sera doté d'un code d'accès individuel et les accès seront planifiés par les services concernés en fonction de leur organisation et durant l'heure du déjeuner. Les agents seront "sensibilisés" par la Direction du personnel et des formations seront organisées pour rendre les consultations rapides et efficaces.

L'extension à tous les sites distants est prévue fin 2011 après présentation d'un bilan aux syndicats au Comité technique du 18 octobre 2011.

Une demande syndicale insistante.

Si la "fracture numérique" existe dans notre société,

elle existe aussi à la mairie d'Orléans, notamment pour les agents éloignés du Centre municipal. Ce sont souvent les agents les moins bien rémunérés de la mairie (notamment des secteurs de l'éducation, des services techniques et des crèches) qui se trouvent écartés de l'accès à l'information professionnelle diffusée en ligne par leur employeur. La réponse de la municipalité aux demandes syndicales nous semble positive et met fin à une inégalité de droit entre les salariés municipaux.

Une charte et un guide des ressources informatiques très restrictifs

D'entrée, la Direction des systèmes d'information a présenté des textes très ficelés et très fermés au groupe de travail chargé d'élaborer ces textes. Leur discussion s'est déroulée "à la marge" et ils se résument à une somme de restrictions pour les salariés de la mairie. Le vote en Comité technique s'en est ressenti : la moitié des élus CFDT et ceux de la CGT ont voté contre •

Karen Osborne

Confédération européenne des syndicats (CES) Manifestation contre l'austérité

A l'approche du Conseil européen du 24 juin, la CFDT s'est associée à la mobilisation lancée par la CES "contre l'austérité et contre le type de gouvernance économique que l'Union européenne veut imposer aux travailleuses et aux travailleurs en Europe".

La CFDT, la CGT, l'Unsa, membres de la Confédération européenne des syndicats (CES), s'inscrivent dans la journée de mobilisation et d'information européenne et nationale décidée par la CES. Le but de cette journée était de réaffirmer, à la veille du Conseil européen du 24 juin, que nous sommes "Contre l'austérité et contre le type de gouvernance économique que l'Union européenne veut imposer aux travailleuses et aux travailleurs en Europe". Le message des syndicats européens est clair: Gouverner l'Europe, c'est renforcer son modèle social et non l'attaquer.

Le 12^e congrès de la CES qui s'est tenu à Athènes du 16 au 19 mai dernier, a condamné fermement les décisions prises par les Etats membres et les institutions européennes en matière de gouvernance économique et, plus particulièrement le Pacte européen. Ce dernier ouvre la porte à des attaques sur les salaires, la protection sociale et l'autonomie de négociation des partenaires sociaux.

La CFDT, la CGT, l'UNSA ont décidé d'interpeller les autorités françaises et les eurodéputés français sur les risques que les orientations actuelles en matière de gouvernance économique font courir à la cohésion économique et sociale.

Avec la CES, nous militons pour une gouvernance européenne qui œuvre en faveur d'une Europe plus sociale et solidaire pour tous les citoyens, les jeunes en particulier. La coordination des politiques économiques des différents états membres est indispensable, notamment au sein de la zone euro. Aussi, la gouvernance économique responsable, que nous préconisons, doit être axée sur un développement économique créateur d'emplois stables et de qualité, la promotion de la formation pour tous, des salaires décents, ainsi qu'une protection sociale forte. Le pouvoir d'achat, le niveau des salaires et l'accès à des services sociaux de qualité doivent être défendus et assurés.

Avec la CES, la CFDT, la CGT, l'Unsa revendiquent :

- l'autonomie des partenaires sociaux dans le champ de la négociation collective et particulièrement en ce qui concerne les salaires et la négociation salariale ;
- le développement du dialogue social notamment dans l'élaboration des politiques économiques européennes ;
- une réduction graduelle des déficits publics respectant les capacités d'investissement en faveur d'un développement économique durable ;
- une gouvernance économique européenne incluant une harmonisation de l'assiette fiscale avec un taux d'imposition minimum pour les entreprises ;
- la mise en place d'euro-obligations (Eurobonds) pour financer des investissements dans les projets et les réseaux d'infrastructures et de développement européen •

■ Les brèves qui en disent long

■ Quel avenir pour la médecine du travail de la mairie d'Orléans ?

Madame Lepetit, médecin du travail de la mairie d'Orléans depuis 24 ans a cessé ses fonctions le 16 avril 2011. La municipalité, prétextant " *un rapprochement des conditions de travail des agents de la Ville d'Orléans et de l'Agglo* " (rapport au Comité technique du 12 avril 2011) a tenté de passer une convention avec le Centre de gestion du Loiret dont le service de médecine préventive gère déjà 3000 agents (petites communes et Agglo). Le Centre de gestion a repoussé pour l'instant ce conventionnement qui doublerait l'effectif des agents qu'il suit sur le plan médical. L'avenir du service médical de la mairie reste incertain, la municipalité se heurtant par ailleurs à des difficultés de recrutement d'un nouveau médecin.

Pour la CFDT, le recrutement d'un médecin municipal permettrait une médecine préventive de proximité, mieux adaptée grâce à une connaissance fine des services de la mairie d'Orléans.

■ Regroupement des équipes de l'éclairage public et de la signalisation tricolore

Une maigre compensation pour un travail en roulement

Ces deux équipes de la Direction de l'espace public travaillaient en équipes avec des horaires différents pour une amplitude horaire quotidienne large. La municipalité souhaitant fusionner les deux équipes, il a fallu aligner sur le même régime horaire les trois équipes qui "roulent" : celle du matin, celle de l'après-midi et celle de la journée.

La CFDT considère que le travail par roulement en équipe doit donner lieu à la compensation de 22 jours d'ARTT, ce qui est prévu dans le protocole de réduction du temps de travail de l'année 2000 pour les équipes avec des sujétions horaires.

La municipalité, considérant que la contrainte est inférieure (pas d'équipe de nuit, ni de travail de week-end) a entamé une négociation directe avec les agents et a tranché pour une prime de "sujétions techniques et contrainte en électricité" de 40 euros brut par mois et 13 jours de RTT.

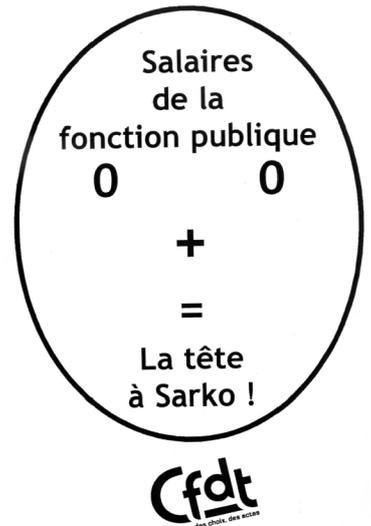
Ce conflit a souffert du manque d'unité des équipes et de leur démobilisation alimentée par le syndicat FAFPT qui n'hésitera pas à écrire dans l'un de ses tracts que la grève ne sert à rien.

Tous les syndicats ont voté contre ces dispositions en Comité technique.

■ Personnels sociaux et éducatifs Mouvements de grogne pour une revalorisation des diplômes et des salaires

Après deux mobilisations les 16 avril et 7 mars 2011, les travailleurs sociaux manifestaient à nouveau à Paris le 16 juin pour la reconnaissance de leurs diplômes à BAC+3. Cette revendication vieille de vingt ans est relancée aujourd'hui, après les réformes des cursus dont les contenus pédagogiques ont tous été relevés et doivent désormais s'inscrire de plein droit dans l'enseignement supérieur. Au bout du combat, l'intégration de ces salariés dans la catégorie A.

Désormais, les diplômés d'Etat d'assistant de service social (DEASS), d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), d'éducateur spécialisé (DEES), de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) valident des formations dont les contenus pédagogiques ont fortement évolué. Pourtant, malgré les quelques 1500 heures théoriques et les 2100 heures de stages sur trois années, ces diplômés ne sont toujours pas reconnus par les pouvoirs publics au niveau licence. C'est cette injustice qui fait l'objet du mouvement de colère des salariés du secteur social •



Territoires

10, rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans

cfdt@ville-orleans.fr

Directeur de publication : Jean-Paul Chabrol

Rédaction / mise en page : Eric Blanchet

Dessins : urtikan.net

Tirage 2400 exemplaires

Impression : BBV - Orléans

Dépôts légaux à parution.

Ont collaboré à ce numéro :

Karen Osborne
rédactrice
élu CTP et CAP
webmestre



Bruno Saghaar
jardinier
élu CHS, CTP et CAP
développeur



Jean-Paul Chabrol
technicien
élu CTP et CAP
secrétaire de section



Christian Boucher
rédacteur
action juridique



Eric Blanchet
rédacteur
élu CTP
communication



Ce journal est offert par les adhérents de la CFDT.

Il est financé par leurs cotisations, gages de l'indépendance de notre syndicat.